

7.1.4 - Plan des servitudes d'utilité publique n° 2

REVISION
ARRÊT DU PROJET

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 14/12/2023

Le Président Jean-Michel Fourgous

Date de création :14/08/2023 Date de mise à jour :14/08/2023 Date d'édition :23/10/2023



Plaisir

- Limite de commune
- Plan d'eau
- Cours d'eau
- Cimetière
- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits**
Monuments historiques
 - Classé : Château de Plaisir (parc et bâtiments)
 - Inscrit : Eglise Saint Pierre
- Périmètre des abords**
 - Classé : Château de Plaisir (parc et bâtiments)
 - Inscrit : Eglise Saint Pierre
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles et des risques miniers**
Mouvement de terrain (PPRM)
 - Mouvement de terrain (PPRM)
- NON REPRESENTE - Inondation (PPRNP) - Rû du Maldroit (affluent de la Mauldre)**
- PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières**
Zone de protection
 - Zone de protection
- PT1 - Servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques**
Centre récepteur d'Elancourt (Yvelines)
 - Zone de garde (rayon de 1000m)
 - Zone de protection (rayon de 3000m)
- PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**
Station hertzienne d'Elancourt PTT (ANFR 078 022 0028)
 - Zone secondaire de dégagement
- PT3 - Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication**
NON REPRESENTE - Câble n° F78U04 TRAPPES - SAINT GERMAIN CDMT
NON REPRESENTE - Câble n° RU78993 SAINT GERMAIN EN LAYE - TRAPPES
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées**
 - Ligne SNCF Saint-Cyr-l'Ecote/Surdon (Paris-Granville)
 - Emprises ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement**
NON REPRESENTE - cf. documents transmis par le gestionnaire de la servitude

NB : l'ensemble des représentations des servitudes d'utilité publique illustré sur ce plan est à caractère informatif. L'exactitude et l'information des périmètres et tracés des servitudes d'utilité publique sont de la responsabilité de chaque gestionnaire des dites servitudes.

